

Année scolaire :



Vu le règlement des transports scolaires SMTUT qui prévoit que des non ayants-droits puissent être autorisés à utiliser un service de transport scolaire après demande auprès de la Maison de la Mobilité chargée de vérifier les places disponibles.

Civilité

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Mail :

Téléphone :

Est autorisée à emprunter la ligne scolaire

Ligne scolaire concernée

Ligne scolaire n° :

Abonnement annuel n° :

Ticket Unitaire :

Le :

Le Président

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

